

Recueil des procurations de vote
Permanence consulaire à Qingdao
Vendredi 31 mars 2017 – De 12H30 à 20H00

De la part du service de l'administration des Français (Consulat de Pékin)
accueil-francais.pekin-amba@diplomatie.gouv.fr

En vue des prochaines échéances électorales, une permanence consulaire réservée au recueil des procurations de vote sera organisée à Qingdao **le vendredi 31 mars 2017 de 12h30 à 20h00 dans les locaux de l'alliance française :**

Alliance française de Qingdao
Ocean university, Fushan Campus
23, Hong-kong Road
Building h, 3d floor
tél : (86 532) 8590 6232

青岛法语联盟
香港东路 23 号
中国海洋大学
浮山校区 H 区
电话 :(+86 532) 85 90 62 32

Ne pas oublier de venir muni d'une pièce d'identité

**** RAPPEL SUR LE VOTE PAR PROCURATION : ****

- Le formulaire : [le formulaire de demande de vote par procuration](#) est désormais disponible en ligne. Il ne vous dispense pas de vous rendre en personne devant l'autorité compétente pour faire valider votre demande. Ce formulaire vous permet de remplir votre demande de vote par procuration puis de l'imprimer.

IMPORTANT:

1. Vous ne devrez pas remplir le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention « Devant ») ainsi que la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies devant l'autorité habilitée, de façon manuscrite.
2. Une fois le formulaire rempli, vous l'imprimerez sur deux feuilles. Il ne doit pas être imprimé recto-verso, ce qui le rendrait irrecevable.

- Le mandant : l'électeur peut être résident dans la circonscription du poste, de passage avec résidence en France ou relevant d'une autre circonscription consulaire

- Le mandataire : le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. A Paris, Lyon et Marseille, il est possible de mandater un électeur inscrit dans un autre arrondissement.

- Durée maximale de validité de la procuration : résidence en France : 1 an ; résidence à l'étranger : 3 ans pour les électeurs inscrits sur la LEC de Pékin, sinon 1 an. (NB : La durée peut être plus courte et donc établie pour trois mois, six mois...)

- Nombre de procurations par mandataire : pour les électeurs inscrits sur les listes électorales en France : 2 procurations dont une seule établie en France ; pour les électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire : 3 procurations au plus, dont une seule établie en France.